

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°A2026_013
*Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à M. ALOTTO Hervé, 3^e adjoint*

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. ALOTTO Hervé en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à M. ALOTTO Hervé, troisième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la petite enfance, à la vie associative et aux sports ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à M. ALOTTO Hervé, troisième adjoint, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux domaines suivants :

Petite enfance

- Définition, mise en œuvre et suivi de la politique communale en matière de petite enfance ;
- Le cas échéant, suivi des établissements et services d'accueil du jeune enfant (EAJE) : micro-crèche, relais petite enfance (RPE), halte-garderie ou autre ;
- Suivi des conditions d'accueil, de sécurité et d'hygiène des structures ;
- Relations avec les partenaires institutionnels (SICCE, CAF, PMI, services du département, etc.) ;
- Suivi des dispositifs contractuels (CTG, etc.) ;
- Relations avec les familles et les professionnels de la petite enfance.

Sports

- Définition et mise en œuvre de la politique sportive communale ;
- Gestion et valorisation des équipements sportifs (gymnase, stade, salles d'activités, équipements de plein air) ;
- Organisation et coordination de l'utilisation des équipements sportifs ;

- Relations avec les associations et clubs sportifs ;
- Soutien aux manifestations sportives et événements organisés sur le territoire communal en matière de sports ;
- Développement des pratiques sportives pour tous les publics.

Vie associative

- Suivi et animation de la politique communale en faveur de la vie associative ;
- Relations avec les associations locales (tous secteurs confondus) ou présentant un intérêt public local ;
- Instruction et suivi des demandes de subventions ;
- Élaboration et suivi des conventions d'objectifs et de moyens ;
- Coordination des manifestations associatives (hors culture) ;
- Gestion des mises à disposition de locaux et équipements communaux au bénéfice des associations.

Article 2 : Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, il est également donné délégation à M. ALOTTO Hervé, troisième adjoint, pour signer :

- Tous courriers, notes, décisions et documents administratifs relatifs aux domaines délégués ;
- Les correspondances avec les usagers, familles, associations, intervenants, partenaires institutionnels et financeurs ;
- Les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services et équipements de la petite enfance, de la vie associative et des sports ;
- Les règlements intérieurs des équipements et services, sous réserve de validation préalable par le maire lorsque nécessaire ;
- Les autorisations d'occupation et d'utilisation des équipements communaux sportifs ;
- Les bons de commande relatifs aux domaines délégués, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Trésorier public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Notifié le : 30/03/2026

Hervé ALOTTO

Troisième adjoint au maire



Fait à Champagnier, le 27 mars 2026

Florent CHOLAT

Maire

